

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du jeudi 18 décembre
2025
CHATILLON-SUR-SEINE**

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais :**
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne :** Jean-Luc VERITA.
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :**
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Georges MORIN, Christian BORNOT, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Eric TILQUIN, Maud LACHOUETTE, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Philippe LEFEBVRE, Thierry GRANDCHAMP, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Robert ADAM, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Georges MORIN, Christian BORNOT, Olivier GUILLEMAN, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Eric TILQUIN, Maud LACHOUETTE, Hervé MARECHAL, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Jean-Pierre VERDIN, Thierry GRANDCHAMP, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Robert ADAM, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT.

Soit 55 membres présents.

Excusés : Patrice DUMARTIN, François FLEURY, Francis LABREUCHE, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Michel PITOIS.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana,
- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Questions diverses.

❖ **Débat d'orientation budgétaire**

Le président présente, pour l'année 2026, les différentes orientations qu'il juge nécessaire. Sont présentés :

- L'évolution des dépenses et recettes,
- L'évolution de l'équipe de salariés,

- Les coûts estimatifs des études et travaux programmés.

Mme Marjorie DUCLOZ souhaite savoir en quoi consiste la veille foncière menée par la SAFER sur les zones humides.

Réponse : l'EPAGE Sequana peut accompagner les communes dans la gestion et la valorisation de leurs zones humides en mettant en place une veille foncière avec la SAFER, en identifiant avec eux les secteurs à enjeux et en suivant les procédures de vente. Un soutien financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut parfois être envisagé pour des acquisitions, au cas par cas. Lorsque la zone humide est connue, l'EPAGE peut également proposer des travaux de restauration adaptés, intégrer également une dimension pédagogique (sentiers, panneaux d'information), faire de la concertation avec les propriétaires pour trouver un mode de gestion commun...

M. Jean-Pierre SCHAEFFER demande si les travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Pothières sont prévus dès 2026.

Réponse : le coût de ces travaux étant très élevé, il est malheureusement impossible de les engager dans les 2 premières années du contrat. Ils sont cependant bien prévus dans la programmation contractuelle à compter de l'année 2028.

Après un échange "questions - réponses", le comité syndical prend acte des orientations financières présentées.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana

L'article 9.2 des statuts de l'EPAGE Sequana prévoit une mise à jour annuelle des données de population, induisant une actualisation du taux de contribution des membres.

L'annexe 2 des statuts fixant les pourcentages de contribution des membres issus des clés de calcul doit ainsi être modifiée tel que proposé ci-dessous :

1. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence GEMAPI

Clé de calcul :	
$\% = 0,85 \text{ BV} + 0,15 \text{ P}$	
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	12,24%
CC du Montbardois	4,21%
CC du Châtillonnais	77,49%
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	1,19%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,40%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	3,48%
TOTAL	100,00%

2. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence « animation et concertation »

Clé de calcul :	
$\% = 0,845 \text{ P} + 0,0775 \text{ LB} + 0,0775 \text{ BV}$	
CC du Montbardois	5,36%

CC du Pays d'Alésia et de la Seine	0,88%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,28%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	2,71%
AIGNAY-LE-DUC	1,16%
AISEY-SUR-SEINE	0,77%
AMPILLY-LE-SEC	1,50%
AMPILLY-LES-BORDES	0,40%
AUTRICOURT	0,87%
BAIGNEUX-LES-JUIFS	0,91%
BALOT	0,42%
BEAULIEU	0,18%
BEAUNOTTE	0,15%
BELAN-SUR-OURCE	1,17%
BELLENOD-SUR-SEINE	0,46%
BENEUVRE	0,47%
BILLY-LES-CHANCEAUX	0,53%
BISSEY-LA-COTE	0,67%
BISSEY-LA-PIERRE	0,33%
BOUIX	0,71%
BREMUR-ET-VAUROIS	0,33%
BRION-SUR-OURCE	1,12%
BUNCEY	1,70%
BURE-LES-TEMPLIERS	0,94%
BUSSEAUT	0,35%
CERILLY	0,93%
CHAMESSON	1,17%
CHANNAY	0,33%
CHARREY-SUR-SEINE	0,67%
CHATILLON-SUR-SEINE	23,45%
CHAUGEY	0,19%
CHAUME-LES-BAIGNEUX	0,52%
CHAUMONT-LE-BOIS	0,37%
CHEMIN D'AISEY	0,29%
COULMIER-LE-SEC	1,11%
COURBAN	0,58%
DUESME	0,40%
ECHALOT	0,41%

ESSAROIS	0,52%
ETALANTE	0,97%
ETORMAY	0,38%
ETROCHEY	0,88%
FONTAINES-EN-DUESMOIS	0,56%
GEVROLLES	0,20%
GOMMEVILLE	0,56%
GRANCEY-SUR-OURCE	0,96%
GRISELLES	0,62%
JOURS-LES-BAIGNEUX	0,49%
LAIGNES	3,01%
LARREY	0,55%
LEUGLAY	1,25%
LOUESME	0,20%
MAGNY-LAMBERT	0,42%
MAISEY-LE-DUC	0,41%
MARCENAY	0,54%
MASSINGY	0,81%
MAUVILLY	0,35%
MENESBLE	0,09%
MEULSON	0,15%
MINOT	1,00%
MOITRON	0,36%
MOLESME	1,49%
MONTIGNY-SUR-AUBE	0,28%
MONTLIOT-ET-COURCELLES	1,32%
MONTMOYEN	0,45%
MOSSON	0,32%
NICEY	0,61%
NOD-SUR-SEINE	1,06%
NOIRON-SUR-SEINE	0,36%
OBTREE	0,39%
OIGNY	0,32%
ORIGNY	0,25%
ORRET	0,19%
POINCON-LES-LARREY	0,89%
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	0,76%

POTHIERES	1,03%
PRUSLY-SUR-OURCE	0,85%
PUITS	0,66%
QUEMIGNY-SUR-SEINE	0,60%
RECEY-SUR-OURCE	1,40%
RIEL-LES-EAUX	0,62%
ROCHEFORT-SUR-BREUVON	0,27%
SAINT-BROING-LES-MOINES	0,93%
SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	0,38%
SAINT-MARC-SUR-SEINE	0,60%
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	3,94%
SAVOISY	0,88%
SEMOND	0,15%
TERREFONDREE	0,43%
THOIRES	0,36%
VANNAIRE	0,22%
VANVEY	1,27%
VERTAULT	0,39%
VILLAINES-EN-DUESMOIS	1,27%
VILLEDIEU	0,42%
VILLERS-PATRAS	0,48%
VILLIERS-LE-DUC	0,91%
VILLOTTE-SUR-OURCE	0,53%
VIX	0,51%
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	1,12%
TOTAL	100,00%

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (annule et remplace la délibération du 19 mars 2025)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 16 décembre 2025

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique (anciennement l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPAGE Sequana souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de labellisation pour les risques santé,
- De verser une participation mensuelle brute par agent respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que la signature du Contrat Territorial Sequana 2026-2030 aura lieu le 18 février 2026 au lycée de la Barotte à Châtillon-sur-Seine.

M. Thierry NAUDINOT souhaite que le montant des cotisations 2026 soit transmis à l'ensemble des adhérents de l'EPAGE afin de leur permettre de finaliser leur budget.

Réponse : le tableau sera transmis par mail aux communes et communautés de communes dans les jours à venir.

M. Philippe VINCENT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.